

ASSISTANCE AUX PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP ET DES VICTIMES DES MINES AU BURUNDI

I. AVIS ET CONSIDERATION DES ACTIONS 30 A 39

Action 30 :

Jusqu'à présent, les assistances aux victimes, toutes catégories confondues, et les actions de relèvement sont coordonnées par une Plateforme nationale de Prévention des risques et de Gestion des catastrophes.

Il est prévu un renforcement de cette PFN pour mieux coordonner les activités des ministères sectoriels. Un point focal pour superviser et renforcer l'intégration de l'assistance aux victimes dans les politiques, plans, budgets et cadres juridiques nationaux sera désigné afin d'en garantir la durabilité, y compris après l'achèvement des obligations de l'article 5.

Ce point focal devra collaborer avec les entités nationales concernées, les survivants, leurs organisations représentatives et les autres parties prenantes pour élaborer un plan d'action national spécifique, mesurable, réaliste et temporellement défini, intégrant les droits et besoins des victimes, en tenant compte du genre, de l'âge, du handicap, etc. Le point focal devra surveiller et rendre compte de la mise en œuvre inclusive de ce plan.

Malgré l'absence de ce point focal, il existe une Strategie Nationale 2023-2027 de reintegration socio-economique et durables des personnes sinistrees, y compris celles vivant avec handicap en general, avec un plan d'action 2023-2027 que le ministere en charge de la Solidarite pourra revise pour repondre aux attentes liees au PLAN D'ACTION DE SIEM REAP D'ANGKOR 2025-2029, Cambodge.

Cette strategie pourra alors etre mise en œuvre q travers un plan d'action national inclusif prenant en compte les besoins des victimes et comprenant des objectifs SMART ;

Comme des personnes vivant avec handicap existe dans differentes structures gouvernementales et societe civile de prise de decisions, ils sont

automatiquement implique pour que les victimes ou leurs organisations représentatives dans la planification et la mise en œuvre de l'assistance soient considérées plus qu'avant ;

Les Ministères rapportent régulièrement les progrès et défis dans la mise en œuvre du plan d'action, mais se heurtent régulièrement à la reconduction, voire réduction des montants alloués aux différentes lignes budgétaires pouvant faciliter ces assistances.

Action 31 :

Des efforts interministériels et multisectoriels pour garantir que les besoins et droits des victimes de mines et autres engins explosifs soient effectivement pris en compte dans les cadres politiques, juridiques et budgétaires nationaux relatifs au handicap, à la santé, à la santé mentale, à l'éducation, à l'emploi, au changement climatique, à l'environnement, au développement et à la réduction de la pauvreté, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées seront déployés pour le strict respect de cette dernière.

Le Burundi mis en place un mécanisme de coordination interministériel et multisectoriel pour répondre aux besoins des personnes sinistrées en général, y compris les personnes vivant avec handicap sans distinction de la cause ;

Le Burundi a intégré les besoins et droits des sinistrés en général, soit suite aux catastrophes naturelles ou anthropiques y compris les personnes vivant avec handicap dont les victimes dans ses politiques, cadres juridiques et budget national.

Action 32 :

Des efforts pour identifier toutes les victimes de mines et autres engins explosifs a été faite, tandis qu'une collecte des données précises et complètes sur leurs besoins, défis et localisation géographique, de manière désagrégée

(sexe, âge, handicap, etc.) nécessitent une nette amélioration pour lever des défis enregistrés. Ces données doivent être rendues disponibles aux parties prenantes, notamment via l'intégration dans une base de données nationale centralisée (par exemple les systèmes de données sur le handicap), dans le respect des mesures/règlements nationaux de protection des données.

Au Burundi, les victimes des mines antipersonnel sont connues de même que les provinces touchées, il reste l'identification des ayants droits afin de planifier leur assistance en conséquence. [Les victimes des mines sont connues par sexes tandis que l'âge sera connu au moment de la mise à jour des données.](#)

Les données sont intégrées dans une base de données centralisée qui nécessite une amélioration. Ces données sont rendues disponibles aux structures gouvernementales en charge de l'assistance et relèvement et peuvent les partager aux autres parties prenantes, conformément à la législation sur la protection des données.

Action 33 :

Des structures de soins médicaux d'urgence existent, qu'elles soient efficaces et adaptées au contexte aux nouvelles victimes serait vérifié et rapporté chaque fois que le contrôle serait mené.

Des renforcements des capacités nationales via des formations, y compris les premiers soins psychosociaux comme la formation de secouristes non professionnels dans les communautés affectées sont assurés principalement par les services de la Croix Rouge du Burundi et autres formateurs nationaux.

L'accès aux soins médicaux est garanti par l'instauration des cartes d'assurance médicales pour l'accès aux services de santé par les personnes vivant avec handicap en général dont les survivants de mines et autres engins explosifs en particulier, y compris dans les zones rurales et reculées.

Comme le Burundi nettoie les mines et autres engins explosifs, il existe des mécanismes d'intervention d'urgence en cas d'accident ou catastrophes catastrophes faisant des victimes ;

Les services de santé sont disponibles et accessibles, y compris dans les zones rurales et éloignées.

Action 34 :

Ce mecanisme Un mécanisme de référencement au niveau national ou sous-national facilitant l'accès des victimes aux services est mise en place, notamment en créant et diffusant un annuaire complet des services disponibles, accessibles et inclusifs pour toutes les personnes sinistrees en general.

Les services sont disponibles et inclusifs malgré l'existence des defis.

Comme le Burundi dispose d'une base de donnees a completer, un annuaire complet des services pour les victimes porra etre elabore.

Article 35 :

Des mesures pour garantir, en tenant compte des contextes locaux, nationaux et régionaux, que toutes les victimes (y compris dans les zones rurales et reculées) aient accès à des services de réadaptation complets et à des technologies d'assistance sont prises et necessitent d'etre amelioree. L'innovation est nécessaire pour la mise en œuvre de services de proximité de réadaptation, avec une attention particulière aux plus vulnérables.

Le Burundi disposent des services de réadaptation qui necessitent une nette amelioration ;

Les technologies d'assistance sont indispensable pour mieux traiter les personnes vivant avec handicap ;

Action 36 :

Les personnes vivant avec handicap dont les victimes de mines et autres engins explosifs ont accès à des services de soutien psychologique et psychosocial, y compris la santé mentale, l'accompagnement entre pairs, le soutien communautaire et d'autres services disponibles.

Le renforcement des capacités nationales en matière de santé mentale, de soutien psychologique et de soutien entre pairs pour répondre à tous les besoins, y compris en situations d'urgence est indispensable.

L'accès aux services de santé mentale et de soutien psychosocial existe avec la désagrégation par sexe, âge, handicap et autres facteurs pertinents qui mérite une nette amélioration ;

Les rapports sur la fourniture et l'intégration du soutien entre pairs dans les systèmes de santé publique et autres systèmes concernés sont régulièrement faits par des structures de santé.

Action 37 :

Des efforts existent et devraient être appuyés pour répondre aux besoins d'inclusion sociale et économique des victimes de mines et autres engins explosifs, en leur assurant l'accès à l'éducation, au développement de compétences, aux services d'orientation professionnelle, aux institutions/services financiers, aux services de développement des entreprises, au développement rural et aux programmes de protection sociale, y compris dans les zones rurales et reculées.

Le Burundi a toujours éliminé les obstacles à l'inclusion sociale et économique des sinistres et des personnes vivant avec handicap. Des renforcements des capacités sont indispensables pour mieux assister les survivants et familles affectées ;

Des programmes favorisant l'emploi inclusif, les moyens de subsistance et les services de protection sociale sont prévus avec des moyens limités ;

L'accès services sociaux et économiques sont disponibles, la désagrégation par sexe, âge, handicap et autres facteurs est à déterminer.

Action 38 :

Les plans nationaux pertinents de réponse humanitaire et de préparation aux situations d'urgence prévoient la sécurité et la protection des personnes vivant avec handicap suivant les moyens disponibles. Cela inclut les urgences humanitaires et les catastrophes naturelles, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, au droit international humanitaire et aux lignes directrices internationales.

La sécurité est garantie tandis que l'accès des victimes aux programmes d'assistance humanitaire est limité ;

Action 39 :

Les prescrits de l'article 39 sont respectés en grande partie et des potentialités d'amélioration existent pour que les organisations représentatives, y compris dans les zones rurales et éloignées, dans toutes les questions les concernant **accèdent à différents avantages liés à la vie du pays.**

Le Burundi a fait des progrès considérables dans la suppression des barrières physiques, sociales, culturelles, politiques, comportementales et de communication ;

L'implication des personnes vivant avec handicap et/ou de leurs organisations représentatives dans les questions les concernant, notamment dans la planification et la mise en œuvre aux niveaux national et communautaire est à améliorer.

II. CONCLUSION

De ce qui precede, il importe de preciser que les prescrits du PASRA sont respectes par le Burundi en general. Toutefois, des renforcements des capacites sont indispensables pour ameliorer convenablement les prestations indispensables.

Cela se remarque dans mise la conjugaison des efforts pour mettre en œuvre les actions indispensables pour atteindre les objectifs des documents nationaux de planification tels que le PND revise 2018-2027 et la Vision Burundi 2040, pays emergent et 2060 pays developpe.

=====



PRESENTATION DE L'ETAT DES LIEUX DE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES MINES AU BURUNDI

Par

**Le Directeur Général Adjoint de la Protection et
de la Gestion des Catastrophes et membre de la
PFNPRGC**

**Ménédore NTIRAMPEBA
Gén Bde Pol**

**E-mail: ntiradore08@yahoo.fr
Tél : +257 66535353**

1



PLAN DE LA PRESENTATION

1. Introduction ;
2. Impact sur les victimes ;
3. Programmes d'assistance et progrès réalisés ;
4. Difficultés et défis rencontrées ;
5. Perspectives d'avenir ;
6. Conclusion.

2



1. INTRODUCTION

- Le Burundi a été touché par des conflits armés, laissant derrière eux des mines terrestres et des restes explosifs de guerre. Ces engins posent des dangers considérables pour les populations locales. Après que le Burundi s'est acquitté de la tâche de Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées le 1er Avril 2014 conformément à l'article 5 de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, il continue les programmes d'assistance et de coopération internationales. D'autres engins de guerre non explosés ont été également détruits sur le territoire national.

3



2. IMPACT SUR LES VICTIMES

- Les victimes des mines souffrent souvent de blessures physiques, de handicaps permanents et de problèmes psychologiques. Les conséquences vont au-delà des blessures physiques, affectant également les aspects socio-économiques de leur vie et celle des communautés.
- Bien que des progrès aient été réalisés dans la lutte contre les mines et dans les efforts de réhabilitation, les conséquences des mines restent un fardeau important pour les individus et les communautés, nécessitant des ressources continues et une attention internationale pour soutenir la reconstruction du pays et garantir la sécurité de ses citoyens.

4



3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

- **Engagement politique** : Le Burundi a ratifié la Convention d'Ottawa en 2003, démontrant un engagement ferme envers l'interdiction des mines antipersonnel et la protection des victimes. Il a également ratifié la Convention des Nations Unies sur les Droits des personnes handicapées en date du 26 mars 2014.

Des textes juridiques liés à la protection et la promotion des droits de la personne handicapée :



5



3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

- La Loi portant Promotion et Protection des Droits des Personnes Handicapées a été promulguée en date du 10 janvier 2018) ;
- La Politique Nationale des Personnes Handicapées et son plan d'actions 2020-2024 a été adopté par le Gouvernement du Burundi au mois de juin 2019 ;
- Le Comité National sur les Droits des Personnes Handicapées au Burundi a été mis en place par Décret du 30 novembre 2019.



6



3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

- **Création de programmes d'assistance :** Des initiatives ont été mises en place pour fournir des soins médicaux, une réhabilitation physique et un soutien psychologique aux victimes. Cela inclut la formation de personnel médical pour mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes touchées.
 - Recensement général de toutes les personnes handicapées par catégorie d'handicap ainsi que l'évaluation de leurs besoins ;
 - La prise en compte de la dimension handicap dans tous les secteurs du développement ;
 - L'appui en équipements et en personnel spécialisé aux Centres existants ;

7



3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

- **Création de programmes d'assistance :**
 - La généralisation de l'éducation inclusive à travers différentes écoles ;
 - La poursuite de l'appui des initiatives des personnes handicapées regroupées en Associations ;
 - La poursuite des actions de retrait des enfants en situation de rue et adultes mendiants y compris les personnes handicapées ;

8



3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

○ Création de programmes d'assistance :

- La mobilisation pour une entraide sociale à travers notamment la journée de solidarité locale ;
- La dotation des moyens conséquents au Comité National sur les Droits des Personnes Handicapées au Burundi pour mieux assumer son mandat ;
- La ratification par notre Etat du Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Relatif aux Droits des Personnes Handicapées.

9



3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

○ Création de programmes d'assistance :

Le Gouvernement a mis en place des structures telles que :

- le Centre National d'Appareillage et de Rééducation (CNAR) à Gitega et
- le Centre National de Réinsertion Socio-professionnelle (CNRSP) à Bujumbura, pour fournir des services de réadaptation et de formation aux personnes vivant avec handicap.

10



3. PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET PROGRÈS RÉALISÉS

- **Sensibilisation** : Des campagnes de sensibilisation ont été lancées pour informer les communautés des dangers des mines et des ressources disponibles pour les victimes. Cela inclut des programmes éducatifs dans les écoles et des ateliers communautaires.
- **Partenariats** : Des collaborations entre le gouvernement, des ONG et des organisations internationales ont été établies pour renforcer l'assistance aux victimes. Des projets de déminage et de réhabilitation ont été développés en synergie avec ces acteurs.

11



4. DIFFICULTÉS ET DÉFIS RENCONTRÉS

L'assistance aux victimes des mines au Burundi dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel) présente des défis :

- **Financement insuffisant** : Les ressources financières allouées à l'assistance des victimes restent limitées, ce qui entrave l'élargissement des services disponibles. La dépendance à l'égard des donateurs internationaux pose également un problème de durabilité.
- **Infrastructures de santé déficientes** :
Les infrastructures médicales, surtout dans les zones rurales, sont souvent insuffisantes, limitant l'accès aux soins et à la réhabilitation pour les victimes.

12



4. DIFFICULTÉS ET DÉFIS RENCONTRÉS

- **Stigmatisation sociale** : Les victimes de mines peuvent faire face à des stigmates sociaux, ce qui complique leur réintégration dans la communauté. Un soutien psychosocial est essentiel, mais souvent insuffisant.
- **Manque de données** : Une collecte de données adéquate sur le nombre de victimes, leurs besoins spécifiques et les ressources disponibles est essentielle pour mieux cibler les interventions. Actuellement, une identification des victimes a été rendu disponible mais les données sont souvent incomplètes ou manquantes

13



5. PERSPECTIVES D'AVENIR

- **Renforcement des capacités** : Améliorer les compétences des professionnels de santé et des travailleurs sociaux pour mieux répondre aux besoins des victimes.
- **Collaboration** : Renforcer la coopération entre le gouvernement, les ONG et les organisations internationales pour une approche intégrée.
- **Plaidoyer** : Continuer à plaider pour des ressources et des politiques favorisant la protection et l'assistance aux victimes.
- Des efforts sont en cours pour actualiser la PNPH afin de l'aligner sur les objectifs de développement durable et la Vision Burundi 2040-2060, avec une attention particulière à l'inclusion des personnes handicapées dans tous les secteurs du développement.

14



6. CONCLUSION

Bien que des progrès notables aient été réalisés dans l'assistance aux personnes vivant avec handicap au Burundi, de nombreux défis demeurent. Il est crucial de renforcer, de façon durable, les actions du Gouvernement en matière de réhabilitation et de sensibilisation pour améliorer les conditions de vie de ces personnes et surtout que l'identification des victimes des mines a été faite.

La coordination des différents acteurs nécessite une amélioration afin d'assurer un financement durable pour renforcer les infrastructures de prise en charge psycho-sociale et garantir un soutien efficace et adapté aux besoins spécifiques des personnes vivant avec handicap en général et dans le strict respect du PLAN D'ACTION DE SIEM REAP D'ANGKOR 2025-2029 a mettre en œuvre après la Cinquième Conférence d'Examen qui a eu lieu au Cambodge en décembre 2024.

Donc, la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa est essentielle pleinement, dans son entièreté, afin de pouvoir continuer à protéger et à assister les personnes vivant avec handicap au Burundi dont les victimes des mines antipersonnel.

15



MERCI DE VOTRE AIMABLE
ATTENTION

16